

FONDS D'ÉCONOMIE SOCIALE

Pris dans son ensemble, le domaine de l'économie sociale regroupe les activités et organismes, issus de l'entrepreneuriat collectif, qui s'ordonnent autour des principes et règles de fonctionnement suivants :

- ◆ L'entreprise d'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité, plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier.
- ◆ Elle a une autonomie de gestion par rapport à l'État.
- ◆ Elle intègre dans ses statuts et ses façons de faire, un processus de décision démocratique impliquant les usagers et les travailleurs.
- ◆ Elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus.
- ◆ Elle fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

Organismes admissibles

- ◆ Les organismes sans but lucratif et les coopératives situés sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

Projets admissibles

- ◆ Vise la production d'un bien ou la prestation d'un service dont la demande est démontrée et destinée aux membres d'un organisme ou à la collectivité.
- ◆ Permet de créer des emplois réels, durables et de qualité.
- ◆ Génère des revenus autonomes qui, ajoutés aux autres sources de revenus de l'entreprise, permettent d'assurer la pérennité de ses emplois.

Nature du soutien

Soutien technique

- ◆ La MRC apporte l'accompagnement nécessaire aux groupes de promoteurs en économie sociale. Cet accompagnement se manifeste aux différentes étapes de l'élaboration du projet et particulièrement au moment de la rédaction du plan d'affaires.

Dépenses admissibles

- ◆ Les dépenses en capital telle que le terrain, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- ◆ L'acquisition de technologies, de logiciel ou progiciel, de brevet et toute autre dépense de même nature, excluant cependant les activités de recherche et développement.
- ◆ Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise pour la première année d'opération.

Cheminement des demandes

- ◆ S'adresser en premier lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or afin d'obtenir un rendez-vous. Si le projet est admissible, le groupe promoteur disposera du soutien technique de la MRC pour la préparation d'un plan d'affaires. Ce dernier sera ensuite présenté au Comité d'orientation et d'investissement économique (COIE) afin de le recommander ou non pour l'obtention d'une subvention au groupe promoteur.

Les critères sont non exhaustifs et sont sujets à changement sans préavis.